



Politique relative à l'épandage d'abat-poussière

CONSIDÉRANT que le réseau routier municipal de Nominique compte plus de quatre-vingt-dix (90) kilomètres de chemins en gravier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède chaque année à de l'épandage d'abat-poussière sur certains chemins municipaux en gravier afin de limiter l'apparition de poussière sur ces chemins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une politique pour préciser les critères menant à décider sur quels chemins il y aura ou non de l'épandage d'abat-poussière;

CRITÈRES :

L'épandage sera effectué sur les chemins visés par les critères suivants :

1. Sur les chemins où le pavage a été enlevé;
2. Sur les chemins où la circulation des véhicules tout-terrain est autorisée;
3. Devant les boîtes aux lettres communes;
4. Sur les routes où de l'abat-poussière a déjà été épandu dans le passé (un seul épandage sera effectué annuellement sur ces chemins);
5. Autres emplacements prioritaires;

Une liste détaillée des chemins visés par les cinq (5) critères ci-haut est jointe à l'annexe A.

APPLICATION :

Une première application d'abat poussière se fera au printemps, dès que possible après le dégel.

La deuxième application, seulement lorsqu'elle est jugée nécessaire, se fera en temps opportun et selon les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

En raison des conditions météorologiques, la durée et les fréquences des opérations peuvent varier.

À moins de circonstances météorologiques exceptionnelles qui auraient comme effet d'endommager la surface de roulement des endroits précisés dans la présente Politique, aucune opération de nivelage ne sera réalisée en cours d'année aux endroits où de l'abat-poussière aura été appliqué en cours d'année.

NOUVELLES DEMANDES :

Les demandes visant à appliquer de l'abat-poussière dans un nouveau secteur devront être acheminées à la Municipalité au plus tard le 1^{er} mai de chaque année. Aucun épandage, de quelque façon que ce soit, ne sera réalisé à aucun autre endroit que ceux spécifiés dans la présente Politique.

Adoptée le 13 mars 2017.

Politique relative à l'épandage d'abat-poussière

Annexe A

1. Chemins où le pavage a été enlevé

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Bouleaux	0,800	Du 871 à la virée municipale
Geais-Bleus	4,500	Entre Moucherolles et Chardonnerets
Hêtres	2,000	Tous les bouts non asphaltés de Noyers jusqu'à la limite de la Municipalité, direction Route 117
Saint-Joseph	0,500	Entre Éperviers et Geais-Bleus
Merisiers	0,900	Entre Sureaux et St-Charles Borromée
Total	8,700	

2. Chemins où la circulation des véhicules tout-terrain est autorisée

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Chapleau	3,500	Entre Buses et Vachet
Éperviers	1,000	Entre Chapleau et Saint-Joseph
Groseilliers	0,800	De Pinsons jusqu'au bout
Pinsons	3,200	Entre Chapleau et Groseilliers
Total	8,500	

3. Boîtes aux lettres communes

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Des Carouges	0,800	Toute la rue
Total	0,800	

4. Chemins où de l'abat-poussière a déjà été épandu dans le passé

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Aigles	0,800	Du pont jusqu'au bout
Buses	0,900	Entre le débarcadère et le 690
Chapleau	0,400	Chalets Rouleaux et Club Columbus
Colibris	1,800	À partir de 50m de l'adresse civique 376 jusqu'au bout
Cormorans	0,100	L'intersection
Cygnés	1,000	Entre Pics-Bois et Cormorans
Épinettes	0,550	Entre Gadeliers et Falardeau
Geais-Bleus	3,300	Coin Cygnés au pont Ile Sanctuaire
Grives	0,100	20m avant, 20m après la propriété du 12 chemin des Grives
Marronniers	2,000	Entre Cyprès et Cerisiers
Sternes	1,600	Aléatoire, devant les maisons près du chemin
St-Joseph	0,800	Vers Marronniers
Trembles	0,400	Entre St-Joseph et Marronniers
Vachet	1,700	Entre Aimé-Chartrand et le Totem
Total	15,450	

5. Autres emplacements prioritaires

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Accès à la Gare	0,250	Tour du lac jusqu'au stationnement arrière
Des Pommiers	0,750	Accès au poste de lavage des embarcations
Accès au site RDD et Écocentre	0,250	De Ste-Anne jusqu'aux limites de l'enclos du garage municipal
Camping Godard	0,300	Entre la rivière et le camping
Total	1,550	

Grand total : 35.000 km
